



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 55
 (dont 5 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.10.03/74
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à LODDES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 26 septembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Serge DESBOUIS représentant Arnaud DELIGEARD, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Michel BRUNNER, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Blandine SOCHET à Fabrice MARIDET,

Absents : Christian BONNET, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET

N° 74 – FINANCES – Budget 2022 – Attribution subventions associations – complément délibérations des 14 avril, 30 mai et 04 juillet 2022

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de subventions au Comité des Fêtes de Rongères et à l'association Club de la Pulka et Traineau à Chiens des Volcans de Montcombroux-les-Mines pour participer au financement de leur activité intervenant en faveur de l'attractivité du territoire,
- de voter les crédits nécessaires au budget 2022 tels qu'ils sont inscrits dans le tableau exposé dans le rapport de présentation ci-annexé, dans la limite d'un montant maximum,
- de compléter ainsi les délibérations n°2022.04.14/37 du 14 avril 2022, n°2022.05.30/48 du 30 mai 2022 et n°2022.07.04/65 du 04 juillet 2022 portant sur le vote des crédits prévus au budget 2022 pour régler les cotisations et les subventions aux organismes publics et personnes privées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations et signer tous documents correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.10.03/74
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 74 – FINANCES – Budget 2022 – Attribution subventions associations – complément délibérations des 14 avril, 30 mai et 04 juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022.04.14/37 du 14 avril 2022 complétée par les délibérations n°2022.5.30/48 du 30 mai 2022 et n°2022.07.04/65 du 04 juillet 2022 par lesquelles le Conseil communautaire a voté les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2022, dans la limite d'un montant maximum,

Vu les demandes de subvention du Comité des Fêtes de Rongères et de l'association Club de la Pulka et Traineau à Chiens des Volcans basée à Montcombroux-les-Mines,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Vu le budget 2022,

Il est exposé :

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention de deux associations :

- 1- **Comité des Fêtes de Rongères** : pour l'organisation du week-end médiéval des 24 et 25 septembre dernier, dont l'objectif est de soutenir et promouvoir l'opération de restauration de l'église Sainte Marie Madeleine de Rongères et le patrimoine local.
- 2- **l'association Club de la Pulka et Traineau à Chiens des Volcans basée à Montcombroux-les-Mines** : pour l'organisation de la Course sur terre de chiens de traineau intitulé 14° Trace Nordic du Chemin des Mineurs, les 29 et 30 octobre 2022. Parcours de 7 km sur les chemins des communes de Sorbier et de Montcombroux-les-Mines, cette épreuve sportive contribue à assurer la promotion et la valorisation du patrimoine du territoire communautaire.

	65748 - Subventions autres personnes de droit privé	BP 2022 Montant max.
Chap. 65	Comité des Fêtes de Rongères	1 000 €
	Association Club de la Pulka (championnat de chiens de traineau)	500 €
	Total	1 500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de subventions au Comité des Fêtes de Rongères et à l'association Club de la Pulka et Traineau à Chiens des Volcans de Montcombroux-les-Mines pour participer au financement de leur activité intervenant en faveur de l'attractivité du territoire,
- de voter les crédits nécessaires au budget 2022 tels qu'ils sont inscrits dans le tableau présenté ci-avant, dans la limite d'un montant maximum,
- de compléter ainsi les délibérations n°2022.04.14/37 du 14 avril 2022, n°2022.05.30/48 du 30 mai 2022 et n°2022.07.04/65 du 04 juillet 2022 portant sur le vote des crédits prévus au budget 2022 pour régler les cotisations et les subventions aux organismes publics et personnes privées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations et signer tous documents correspondants.